

**COMMUNE DE VARENNES-LES-NARCY**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-58 PORTANT SUR LA CIRCULATION DURANT**  
**LES TRAVAUX RUE DES BOULAISES –**  
**HAMEAU DE SAINTE-HELENE**

Le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy,

**VU** le code la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

**VU** la demande déposée par l'entreprise électrique Agence de Decize qui sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de renouvellement du poste HTA/BT les Genièvres , rue des boulaisses, hameau de Sainte Hélène - commune de Varennes-les-Narcy,

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite à tous véhicules légers et poids lourds sauf les bus scolaires, rue des boulaisses à hauteur du poste HTA/BT, pour son renouvellement, durant les travaux qui débiteront du 2 au 6 décembre 2024.

**Article 2 :** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**Article 3 :** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'Entreprise.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 5 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 9 :** Une ampliation est adressée aux :

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert de la Mairie de Varennes-les-Narcy,

Fait à Varennes-les-Narcy, le 17 avril 2024



Le Maire,  
Alain BAUGET